

Xpe
63

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9° SEANCE

Séance du Vendredi 16 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2033).
2. — Questions orales (p. 2033).
Bilan de l'action des conciliateurs de justice (p. 2034).
Question de M. René Chazelle. — MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; René Chazelle.
Augmentation du rayon d'action de la force d'intervention française (p. 2035).
Question de M. Jean-François Pintat. — MM. Charles Hernu, ministre de la défense; Jean-François Pintat.
3. — Nomination à une commission (p. 2036).
4. — Renvoi pour avis (p. 2036).
5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2036).
6. — Ordre du jour (p. 2036).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

BILAN DE L'ACTION DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE

M. le président. M. René Chazelle appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le bilan relativement modeste de l'action des conciliateurs de justice appelés, en application du décret n° 78-881 du 20 mars 1978, à favoriser au niveau de chaque canton le règlement amiable de litiges mineurs que les justiciables acceptent de leur soumettre en dehors de toute procédure judiciaire. Des textes récents sont, certes, intervenus pour améliorer les règles de gestion de l'institution et pour renforcer ses liens avec l'autorité judiciaire. Mais les diverses mesures paraissent encore insuffisantes pour permettre aux conciliateurs d'exercer leurs fonctions avec tout le crédit nécessaire. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'assurer à ces nouveaux auxiliaires de la justice un minimum de formation juridique et de les doter de certains pouvoirs juridictionnels, en vue de leur permettre une meilleure insertion dans le système judiciaire. (N° 98.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répons volontiers à la question posée par M. le sénateur Chazelle concernant le bilan de l'action des conciliateurs de justice.

Il est certain que la conciliation, qui est un principe fondamental de notre procédure, répond à un besoin profond de l'institution judiciaire.

Les principes directeurs du procès inscrits en tête du nouveau code de procédure civile prennent en compte le besoin de conciliation puisque l'article 21 dispose : « Il entre dans la mission du juge de concilier les parties. »

C'est là, il est inutile de le rappeler, un rôle qui incombe en tout premier lieu aux magistrats professionnels, et la conciliation doit s'exercer au sein de l'institution judiciaire. Nous en avons de nombreuses illustrations : la tentative de conciliation devant le tribunal d'instance, le rôle de conciliateur en matière de conciliation confiée au juge de la mise en état et la mission conciliatrice confiée au juge des affaires matrimoniales dans les matières ressortissant à sa compétence.

La montée du contentieux, qui est une caractéristique de notre temps, ne permet cependant pas au juge de se consacrer autant qu'il conviendrait à sa mission de conciliation, et cette constatation doit appeler une réflexion.

En l'état, c'est ainsi qu'a pris naissance, en 1977, l'expérience des conciliateurs institutionnalisés par le décret du 20 mars 1978, complété par le décret du 18 mai 1981.

A l'heure actuelle, il ressort d'une enquête à laquelle les services de la chancellerie se sont livrés qu'un millier de conciliateurs exercent actuellement leur fonction. Ils ont traité, en 1980, environ 18 000 affaires.

Le moment est venu, nous semble-t-il, de faire le bilan de cette action, d'en apprécier les résultats et de décider si ce traitement doit continuer à être confié aux conciliateurs ou, au contraire, être réintégré dans l'ordre judiciaire. Il se pose là un problème sérieux, et une réflexion doit être entreprise à cet égard en liaison avec les autorités judiciaires, les organisations syndicales des magistrats et les représentants des professions judiciaires concernées.

S'il apparaissait, au vu de ce bilan et à l'issue de cette réflexion, que l'institution des conciliateurs doive être maintenue, il conviendrait de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer son fonctionnement sans qu'on puisse encore préjuger la décision qui sera prise.

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie de votre réponse et de votre souci d'une confrontation de tous ceux qui sont attachés aux problèmes judiciaires afin, faisant le bilan de l'œuvre des conciliateurs, de rechercher comment on pourrait amender la mission qui leur a été confiée.

En fait, c'est en mai 1977, à titre expérimental et pérennisée par le décret du 20 mars 1978, modifié par celui du 18 mai 1981, qu'une institution a été créée ayant pour objet « de faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement amiable des différends portant sur les droits dont les intéressés ont la libre disposition ».

Conçue comme un moyen de rendre plus accessible la justice aux justiciables, mais également comme un remède à l'en-

gorgement judiciaire, cette réforme n'avait-elle pas, au départ, sans le dire, pour objet de combler le vide laissé, en 1958, par la disparition du juge de paix ?

A l'examen, les pouvoirs reconnus au conciliateur, de même que le rôle qu'on entend lui assigner, démontrent que ce nouvel auxiliaire de la justice ne pourra que très incomplètement ressusciter celui qui est apparu malgré tout comme un modèle.

On ne saurait nier que certains aspects de la réforme apparaissent positifs, telle la possibilité de saisir le conciliateur sans formalisme et, le cas échéant, au-delà du délai de recours. Ainsi, des affaires pendantes depuis de nombreuses années, qui ont envenimé durablement les rapports entre voisins, familiaux ou parents, peuvent se trouver définitivement réglées grâce à l'intervention du conciliateur, améliorant ainsi les relations entre les justiciables sans alourdir la charge des prétoires.

Mais un élargissement du rôle des conciliateurs est nécessaire. Il doit passer par une amélioration de leurs conditions de recrutement, par un renforcement des pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur mission et par une meilleure définition de leurs rapports avec l'institution judiciaire.

Deux colloques de conciliateurs se sont tenus : l'un en mars 1980, où fut principalement évoqué le souci d'un grand nombre de parfaire leur formation juridique ; le second, en mars 1981, a été l'occasion de faire un bilan global et d'évoquer des problèmes tels que l'extension des compétences des conciliateurs, les liens avec les juges d'instance et la création de postes de coordinateurs.

Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, je m'attacherai à présenter trois remarques.

La première porte sur le mode de recrutement. Il faut que ce dernier soit plus exigeant. Les conditions auxquelles doivent satisfaire les candidats — article 2 du décret de 1978 — sont presque exclusivement négatives. Pour être conciliateur, il suffit d'être inscrit sur les listes électorales dans le département où sont exercées les fonctions, de n'être investi d'aucun mandat électif et de ne pas exercer d'activités judiciaires à titre professionnel.

La première directive adressée aux chefs de cour préconisait, toutefois, de choisir des personnes réunissant des garanties de compétence et d'impartialité. Mais la circulaire d'application du décret ne mentionne plus que la nécessité de « jouir de la considération générale », l'idée maîtresse étant que le conciliateur doit inspirer confiance. Aucune compétence juridique particulière n'est donc exigée.

On peut se demander si des connaissances juridiques ne sont pas indispensables au succès de la réforme. Pour mériter la confiance des parties, il semble impératif que le conciliateur puisse les éclairer en droit sur leur différend même si, en définitive, la solution doit être recherchée sur le terrain de l'équité, l'un n'étant généralement pas exclusif de l'autre.

On peut rappeler, à titre de précédent, que si une culture juridique n'était pas exigée du juge de paix jusqu'en 1918, cela lui fut demandé par la suite. L'exigence de capacités juridiques paraît donc s'imposer, faute de quoi le conciliateur risque, à terme, de perdre tout crédit auprès des justiciables, qui n'auront plus, de ce fait, aucune hésitation à remettre en cause une conciliation ne leur donnant pas toute garantie du point de vue juridique et à se retourner vers les tribunaux.

Deuxième remarque : il faut au conciliateur des pouvoirs mieux adaptés à la mission. Cette mission consiste à favoriser et à constater le règlement à l'amiable et sans frais des différends que les justiciables souhaitent leur soumettre en dehors de toute procédure judiciaire.

Le conciliateur peut aussi intervenir pour obtenir l'exécution de décisions judiciaires ou pour faire classer sans suite les affaires nées d'infractions mineures lorsque les réparations civiles sont déterminées par règlement amiable.

Certains considèrent même que le conciliateur a également un rôle de conseil à remplir auprès des justiciables qui font appel à ses services, dans les zones rurales en particulier.

Mais, quel que soit son domaine d'intervention, le conciliateur ne peut résoudre les litiges que d'une manière non contentieuse puisqu'il n'est pas doté de pouvoirs juridictionnels.

L'absence de formalisme qui préside aux rapports entre le conciliateur et les justiciables ayant recours à lui paraît, nous l'avons dit, très adaptée aux objectifs de sa mission. On ne saurait en dire autant des autres règles relatives à la procédure de conciliation. Le conciliateur jouit, certes, d'une totale liberté pour aider au rapprochement des parties mais, d'une part, il ne dispose d'aucun moyen de contrainte pour les amener à se présenter devant lui et, d'autre part, le procès-verbal de l'accord, lorsqu'il peut être dressé, n'a pas de force exécutoire.

On rapprochera, là encore, le statut du conciliateur de celui du juge de paix qui a dû attendre, monsieur le garde des sceaux, 1935 pour voir reconnaître aux procès-verbaux de conciliation, qui étaient dressés en sa présence, la force exécutoire, et cela dans le but de revaloriser son rôle.

En refusant tout caractère juridictionnel à la procédure conduite par le conciliateur, on a prétendu innover mais on peut se demander si, en fait, on n'est pas revenu en arrière.

J'en viens à ma troisième remarque, avec votre autorisation, monsieur le président. Il faut une meilleure articulation des rapports du conciliateur avec le système judiciaire.

On ne saurait tenir pour négligeable le souci de rendre le conciliateur accessible au justiciable. Mais l'essentiel de sa mission étant de caractère extrajudiciaire, le conciliateur est privé d'un certain nombre de moyens : moyens d'investigation, moyens de persuasion, et il faut rappeler encore le caractère non exécutoire de ses procès-verbaux.

Il est à craindre que la mise en place de « coordinateurs chargés d'animer et d'harmoniser l'action des conciliateurs » sous le contrôle des premiers présidents, projetée en mars dernier par la chancellerie, ne constitue pas un remède décisif. L'invitation faite à la même époque aux magistrats des tribunaux d'instance de réunir régulièrement au siège de leur juridiction les conciliateurs en fonction dans leur ressort risque de ne pas représenter non plus un progrès déterminant.

Je conclus. Actuellement, les conciliateurs sont environ 1 000 pour répondre aux éventuels besoins de 36 000 communes. La mise en place se fait donc très lentement et il est permis de voir dans ce manque de rapidité l'expression d'un malaise dans le ressort de divers cantons.

Si certains résultats enregistrés donnent à penser que l'institution rend quelques services, la comparaison avec l'œuvre accomplie naguère par le juge de paix ne plaide pas en faveur du nouveau système.

C'est pourquoi une évolution paraît hautement souhaitable vers une définition plus adéquate des pouvoirs du conciliateur. Le caractère judiciaire des fonctions de ce dernier doit être reconnu, faute de quoi le conciliateur risque d'être progressivement cantonné dans un rôle de pur conseil, ce à quoi son absence théorique de formation juridique ne le prédispose guère aujourd'hui.

Telles sont les quelques observations, limitées par le temps de parole qui m'était imparti — je l'ai un peu dépassé grâce à la bienveillance de M. le président — que je tenais à vous présenter, monsieur le garde des sceaux, sur cette institution judiciaire.

AUGMENTATION DU RAYON D'ACTION DE LA FORCE D'INTERVENTION FRANÇAISE

M. le président. M. Jean-François Pintat demande à M. le ministre de la défense les mesures qu'il compte prendre pour permettre à la force d'intervention française hautement qualifiée d'avoir un rayon d'action suffisant pour pouvoir intervenir à longue distance, par exemple en Afrique, en cas de nécessité. (N° 74.)

Je suis heureux de vous accueillir, monsieur le ministre de la défense, puisque c'est la première fois que vous prenez la parole devant la Haute Assemblée. Je suis persuadé que nos rapports seront à la fois confiants et empreints d'un esprit de coopération, dans l'intérêt de l'action dont vous êtes chargé.

Je vous donne donc la parole.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le président, je suis extrêmement sensible aux paroles d'accueil que vous venez de prononcer à mon endroit.

En ce qui concerne la coopération et la confiance entre la Haute Assemblée et le ministère dont j'ai la charge, vous pouvez être assurés, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'elles seront totales pour plusieurs raisons. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à M. le président du Sénat comme au président et aux membres du bureau de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, lorsque je les ai rencontrés.

Je vais répondre maintenant à la question qui m'est posée.

Effectivement, la France doit pouvoir s'engager à longue distance dans des délais très courts et elle doit, si besoin est, pouvoir engager des forces suffisantes pour venir en aide à nos ressortissants ou pour répondre aux demandes d'assistance, humanitaire notamment, des pays avec lesquels nous sommes liés par des accords.

La question que vous m'avez posée va me permettre de préciser un point qui n'en découle pas directement mais qui est en étroit rapport avec elle.

Pour qualifier les forces françaises qui se rendent dans des pays où leur présence est souhaitée, je préfère employer l'expression de forces d'assistance plutôt que celle de forces d'intervention. Elles ont pour mission, en effet, de venir en aide à nos ressortissants qui seraient menacés dans tel ou tel pays, à nos coopérants notamment qui sont des dizaines de milliers en Afrique. Elles ont également un rôle d'assistance en cas de catastrophes et je pense particulièrement à l'E. M. M. I. R. — élément médical militaire d'intervention rapide — ou aux forces du corps de santé à l'égard desquelles je vais être amené, dans les mois qui viennent, à prendre certaines mesures pour renforcer leur rôle d'assistance technique.

Votre question est pleinement justifiée. En effet, l'accroissement des capacités de transport aérien relève de toute une série de mesures. A court terme, nous allons procéder à la remotorisation de trois de nos DC 8 avec des réacteurs CFM 56, permettant ainsi d'atteindre sans escale — pour vous répondre avec précision — des distances de 11 000 kilomètres avec une charge d'environ 15 tonnes.

De même, la sortie de vingt-cinq C-160 — ceux de la deuxième génération — c'est-à-dire des C-160 ravitaillables en vol — accroîtra, comme vous le souhaitez, nos possibilités de transport à longue distance.

Ainsi, en 1985, la capacité de transport aérien militaire sur 7 000 kilomètres sera de 50 p. 100 supérieure à la capacité actuelle.

Cela dit, ce n'est pas suffisant et, en complément, il nous faut garder la possibilité de recourir à l'affrètement d'avions-cargos appartenant à nos deux compagnies nationales. Croyez bien, monsieur Pintat, que je me garde cette possibilité, en accord avec mon collègue, M. le ministre des transports.

A plus long terme, il faut envisager l'acquisition d'avions-cargos à très long rayon d'action, spécialement aménagés pour les besoins militaires. Cette opération est bien prévue par mes services mais — car il y a toujours un mais — il faut tenir compte du coût, qui doit être, c'est d'ailleurs ce que nous faisons très soigneusement, examiné en fonction, si j'ose dire, de la prospective, car les catastrophes naturelles ne sont évidemment pas toujours prévisibles, et de la fréquence d'utilisation de ces appareils.

J'ai demandé que cette étude soit effectuée. Je peux vous dire que ces besoins à long terme seront pris en considération. Cela me permet de donner, en priorité, une information : mon intention est, je le répéterai, le moment venu, devant la Haute Assemblée, lorsque les budgets de la défense de 1982 et de 1983 seront discutés, de présenter une planification militaire de cinq ans. C'est dans le cadre de celle-ci qu'un tel projet doit trouver sa place.

En tout cas, nous procédons à une étude en vue de savoir si, comme je l'espère, il peut s'intégrer dans une programmation militaire à long terme.

Telle est, monsieur Pintat, la réponse que je souhaitais vous faire.

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre déclaration précise et très intéressante et je me réjouis d'être le premier sénateur à ouvrir ce dialogue constructif avec vous. Le problème soulevé est d'ailleurs à l'ordre du jour depuis vingt ans et, aujourd'hui, une décision doit vraiment être prise.

On ne peut vous faire un procès d'intention à ce sujet — j'insiste sur ce point — car vous devez nécessairement étudier ce dossier.

La limitation du rayon d'action dont dispose le Cotam a fait l'objet, depuis de nombreuses années, de réflexions des responsables de nos forces d'intervention sans qu'aucune solution ait jamais été apportée à ce problème.

Pourtant, le général de Gaulle lui-même avait dit, à Strasbourg, le 23 novembre 1961 : « La France est comme toujours présente et active outre-mer. Une force d'intervention terrestre, navale et aérienne, faite pour agir à tout moment et n'importe où, lui est nécessaire. »

Par ailleurs, sortant un peu du domaine militaire classique, vous avez très justement évoqué les missions humanitaires qui doivent être celles de ces appareils, notamment pour évacuer rapidement, et avec le secret maximal sur l'opération, des Français dont la vie serait en danger dans le monde : nous pensons particulièrement, comme vous, aux coopérants.

Lancé en 1961 et confirmé en 1963, le programme des Transall a surtout été étudié en fonction des besoins tactiques de l'armée allemande : 110 avions furent commandés par la

Luftwaffe, dont 20 furent ensuite cédés à la Turquie. C'est d'ailleurs, il faut le noter, la seule exportation d'avions de ce type que nous ayons réussie.

La France en avait commandé un total de 25, dont les 5 derniers ont été livrés sur le programme de 1981.

Si je soulève ce problème aujourd'hui, c'est qu'il avait été envisagé, à l'époque, d'en commander d'autres. Or cet appareil, comme vous l'avez dit, ne répond pas de façon suffisante aux besoins de l'armée française. Son rayon d'action est de 4 500 kilomètres et il ne peut transporter qu'une charge inférieure à 8 tonnes. A 1 800 kilomètres, il peut, certes, porter 16 tonnes, mais, lorsque nous avons dû réaliser une opération assez lointaine — je veux parler de celle de Kolwezi — nous avons dû utiliser les C 130 Hercules du Zaïre et du Maroc, les 10 C 141 *Starlifter* et les 2 C 5 A *Galaxie* de l'U. S. Air Force.

L'avion doit d'ailleurs emporter du carburant pour le retour, ce qui divise par deux son rayon d'action; c'est d'autant plus indispensable qu'il risque de devoir travailler dans des conditions acrobatiques.

Prévoir un ravitaillement en vol ne me paraît pas très prudent, car deux gros avions accolés volant lentement à basse altitude constituent une cible exceptionnelle pour l'adversaire.

Par ailleurs, la France, troisième exportateur mondial, est gênée pour livrer certains matériels militaires. C'est ainsi que, moi qui représente la Gironde, je peux vous dire que les quarante et un Falcon 20 destinés aux garde-côtes américains ont été livrés aux Etats-Unis non pas par des moyens français mais par des Hercules américains. Souvenons-nous également des difficultés que nous avons rencontrées pour livrer le Mirage F 1 à l'Irak.

Par ailleurs, le prix de revient du Transall est élevé pour les petites séries, ainsi que son coût d'entretien; de ce fait, il est difficilement exportable. Je cite un exemple: le coût d'entretien des quatre Transall C-160 de l'aérospatiale représente le double de celui des Boeing 747 d'Air France qui assurent le soutien logistique de ce type d'appareils.

La solution qui consiste à utiliser des appareils civils peut se discuter. Je serais heureux de savoir si les trois DC 8 dont vous avez dit qu'ils seraient équipés pour voler sans escale seront récupérés sur la flotte civile ou si vous envisagez de les acheter.

Par ailleurs, ces DC 8 ont besoin, pour l'atterrissage, de pistes cimentées de plusieurs dizaines de kilomètres et d'installations d'accueil inexistantes actuellement. Songez aussi au manque de discrétion de l'atterrissage de tels appareils.

De plus, transformer, ainsi que vous l'avez envisagé, les DC 8 gros porteurs nuira à l'exploitation commerciale de ces appareils; cette transformation réduira, en effet, le nombre des places utilisables pour les civils.

Il faut donc trouver une solution qui allie à la fois un bon coefficient de coût par rapport à l'efficacité et des possibilités multiples de déploiement stratégique.

Monsieur le ministre, c'est votre conclusion qui m'a donné le plus de satisfaction. Vous avez, en effet, précisé que vous envisagez d'acheter un certain nombre d'avions à long rayon d'action et que vous alliez élaborer un programme militaire de cinq ans sur ce thème. Ces précisions constituent une amorce de réponse à la question que je vous ai posée bien plus que vos indications sur le Transall ou sur le DC 8, qui ne me donnent pas entière satisfaction.

Je crois, effectivement, que c'est en étudiant un plan de cinq ans pour nous équiper en cargos à long rayon d'action que nous évoluerons vers une solution satisfaisante.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir amorcé le débat sur ce très important sujet. Je pense, comme vous l'avez dit vous-même, que nous aurons l'occasion d'en reparler. (*Applaudissements.*)

— 3 —

NOMINATION A UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission des affaires économiques et du Plan.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Henri Collard membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Charles Beaupetit, démissionnaire.

— 4 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 19, 1981-1982), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Malassagne une proposition de loi tendant à abroger l'article L. 12 du code du service national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 26, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 20 octobre 1981, à seize heures et le soir :

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement envisage de suivre dans le domaine de l'industrie textile et de l'habillement. Il attire tout particulièrement son attention sur les difficultés auxquelles se heurtent les entreprises de ce secteur d'activité particulièrement sensible à la concurrence internationale et sur le fait que si des solutions immédiates ne sont pas mises en œuvre, que ce soit au niveau national ou au niveau de la Communauté économique européenne, des dizaines de milliers d'emplois viendront à être supprimés, ce qui ne manquera pas d'affecter plus encore qu'à l'heure actuelle la situation économique et sociale d'un certain nombre de régions françaises (n° 21).

II. — M. Michel Miroudot demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir faire connaître au Sénat les dispositions que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour sauvegarder l'emploi dans l'industrie textile (n° 31).

III. — M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de sauver l'industrie française du textile et plus spécialement les usines du groupe Boussac-Saint-Frères, où plus de 20 000 travailleurs risquent de perdre leur emploi (n° 36).

IV. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'aggravation, depuis plusieurs mois, de la crise qui sévit dans le secteur du textile et de l'habillement. En raison de la dégradation rapide de la situation, le Sénat a voté à l'unanimité, le 18 décembre 1980, la création d'une commission d'enquête sur les origines de la crise du textile et de l'habillement en France, sur la situation présente et les mesures à prendre propres à la résoudre, tant au plan national qu'europpéen. Après de nombreuses séances de travail, de multiples auditions et plusieurs déplacements dans les régions touchées par la crise, la commission d'enquête sénatoriale a déposé son rapport le 5 juin 1981 sur le bureau de la Haute Assemblée.

Ce rapport contient de nombreuses et intéressantes suggestions et propositions afin de sauvegarder une industrie nationale du textile et de l'habillement; il insiste tout particulièrement sur l'urgence qui s'impose à prendre des mesures immédiates permettant une limitation et un meilleur contrôle des importations.

C'est pourquoi, à un moment où la société textile Boussac-Saint-Frères vient de déposer son bilan, mettant en péril l'emploi de 20 000 personnes, il demande à M. le Premier ministre de bien vouloir informer le Sénat des dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour donner suite aux conclusions de la commission d'enquête dont il a été le rapporteur (n° 37). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie.*)

V. — M. Roland Grimaldi appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'inquiétante situation de crise que connaît actuellement le secteur du textile.

Il lui demande de lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour permettre le redressement de cette industrie nationale, et notamment pour lutter contre les importations sauvages, relancer la consommation, reconquérir le marché intérieur dans le cadre général d'un plan textile et stimuler les exportations (n° 58).

VI. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie les mesures que le Gouvernement compte prendre pour alléger le poids des charges pesant sur l'industrie textile, conformément aux intentions annoncées par M. le Premier ministre (n° 59).

VII. — M. Max Lejeune demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour sauvegarder l'industrie textile dans la Somme, et plus particulièrement les filatures d'Abbeville et de Beauval, qui sont les dernières à travailler le jute en France, avec un marché qui peut se raréfier en raison de la mise en question de la société Boussac-Saint-Frères (n° 70).

VIII. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation économique et sociale qui demeure préoccupante dans l'industrie du textile.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer :

— l'orientation que compte définir le Gouvernement vis-à-vis de cette industrie ;

— la position qu'il compte prendre vis-à-vis des accords internationaux concernant cette industrie ;

— les recommandations qu'il compte retenir parmi celles qui ont été formulées par la commission d'enquête parlementaire du Sénat (n° 73).

IX. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la gravité de la situation dans l'industrie textile en Gironde, récemment illustrée par le dépôt de bilan de la Société industrielle des vêtements Thierry, à Mérignac.

La fermeture de cette unité industrielle entraînerait le licenciement de 1320 personnes, dont 90 p. 100 de femmes.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de sauvegarder ces emplois indispensables à l'économie régionale (n° 74).

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination d'un membre d'une commission permanente.

Dans sa séance du vendredi 16 octobre 1981, le Sénat a nommé M. Henri Collard membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Charles Beaupetit, démissionnaire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 OCTOBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Militaires originaires des D. O. M. : affectation.

2292. — 16 octobre 1981. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des militaires (officiers et sous-officiers), originaires des D. O. M., en activité en France métropolitaine, et qui, proches de la retraite, demandent à terminer leur carrière dans leur pays d'origine. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, et dans quel délai, pour donner satisfaction à ces militaires à qui il reste environ quatre années de service à effectuer avant de bénéficier de leur retraite. Ces militaires, qui ont servi loyalement la France, souhaiteraient continuer à le faire sur leur territoire d'origine, vœu d'autant plus légitime qu'ils sont douloureusement séparés de leur famille, installée déjà dans leur pays d'origine pour des raisons professionnelles.

Situation de l'hôpital de Wassy (Haute-Marne).

2293. — 16 octobre 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation de l'hôpital de Wassy (Haute-Marne). Depuis un certain temps déjà le dossier est en instance dans les services centraux. Toute réduction de services, notamment au niveau de la chirurgie, provoquerait des licenciements, scléroserait le milieu rural et serait contraire à une politique d'aménagement du territoire bien comprise. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière en lui signalant que tout retard condamne l'avenir de cet établissement.

Croix de combattant volontaire : bénéficiaires.

2294. — 16 octobre 1981. — **M. René Touzet** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est envisagé d'étendre à de nouvelles catégories les dispositions contenues dans les décrets n^{os} 81-844, 845, 846 et 847 du 8 septembre 1981 relatifs à la croix de combattant volontaire. Il s'agit notamment dans l'esprit de l'auteur de la question d'étendre le bénéfice de ces dispositions : à tous les résistants titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance ; aux engagés volontaires pour les opérations de maintien de l'ordre en Algérie déjà titulaires de la croix de combattant à ce titre et dès lors qu'ils ont effectivement participé à une campagne ou à une opération telle que définie par l'article 3 du décret n^o 81-844. L'attribution de la croix de combattant volontaire permettrait à ces deux catégories d'obtenir la reconnaissance d'un titre de guerre valable pour la nomination ou l'avancement dans l'ordre national de la Légion d'honneur, ou pour l'octroi de la médaille militaire.

Accès en Australie des Polynésiens : formalités douanières.

2295. — 16 octobre 1981. — **M. Daniel Millaud** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur une anomalie particulièrement choquante pouvant toucher la sensibilité des Polynésiens souhaitant se rendre en Australie. En effet, s'il est vrai que les citoyens français d'origine métropolitaine peuvent entrer dans ce pays sans aucun visa et pour une durée de trente jours, les mêmes citoyens français, d'origine polynésienne cette fois-ci, ne sont admis dans ce pays sans aucun visa que pour une période ne pouvant excéder soixante-douze heures. Une telle discrimination est particulièrement intolérable d'autant plus qu'elle semble être unique dans la mesure où ni les Saint-Pierrais et Miquelonnais n'ont de difficultés à se rendre au Canada, ni les Réunionnais à se rendre à l'île Maurice. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement français compte prendre tendant à faire cesser cette véritable discrimination raciale à l'encontre de ses propres ressortissants originaires d'un territoire d'outre-mer.

Liquidation des retraites : uniformisation.

2296. — 16 octobre 1981. — **M. Jacques Moutet** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** où en est l'étude des dispositions de la loi dite « Boulin » fixant la prise en compte pour la retraite des dix meilleures années au lieu des dix dernières années de travail. Il était en effet convenu que des effets rétroactifs seraient envisagés afin de supprimer l'injustice envers ceux dont la pension a été liquidée avant l'entrée de dispositions plus favorables.

Ambès (Gironde) : situation de la centrale E. D. F.

2297. — 16 octobre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, sur la situation de la centrale d'E. D. F. à Ambès, en Gironde. Le déclassement de deux groupes de production de 125 MW et la diminution de production des quatre groupes de 250 MW, au début de 1982, vont avoir des conséquences négatives particulièrement sensibles au niveau local. En effet, ces décisions vont avoir des incidences économiques importantes pour les communes avoisinantes : baisse de la taxe professionnelle calculée sur la production, quantité moindre de travail proposée aux entreprises locales, déplacement de population lié à une réduction du personnel de la centrale. Du fait de sa situation géographique privilégiée, il pourrait être apporté des solutions à cet état de fait ; en outre, une reconversion progressive liée à l'utilisation du charbon s'inscrirait tout naturellement dans le cadre du programme d'indépendance énergétique de la France. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de sauvegarder cette centrale et l'économie de cette région.

Subvention de transport scolaire : réduction de la distance.

2298. — 16 octobre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le décret du 31 mai 1969 qui fixe à cinq kilomètres, en milieu urbain, le minimum d'écart entre le domicile familial et l'établissement scolaire fréquenté par l'élève pour obtenir une subvention de transport. En zone rurale, la distance est fixée à trois kilomètres. Ces écarts apparaissent trop importants à l'usage. En effet, pour des questions de commodité d'accès des élèves à leurs établissements scolaires et, surtout, pour des raisons de sécurité, il s'avérerait nécessaire de les réduire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pouvant aller dans ce sens.

Relèvement du coût d'exploitation de la gemme.

2299. — 16 octobre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les problèmes touchant la production de gemme française. L'augmentation du S.M.I.C., et, par conséquent, l'augmentation du salaire des gemmeurs qui devrait en résulter, accroîtrait le coût de revient de l'hectolitre de gemme distillée. Ce coût a été fixé par une convention signée par le F.O.R.M.A. pour la campagne 1981-1982. Il serait donc nécessaire de faire procéder par le F.O.R.M.A. à un réexamen de la convention pour 1981-1982 afin d'obtenir un relèvement du coût d'exploitation de la gemme. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour sauvegarder ce secteur d'activité qui connaît actuellement de graves difficultés.

Statut d'objecteur de conscience.

2300. — 16 octobre 1981. — **M. Marc Bœuf** demande à **M. le ministre de la défense** quand sera levée l'interdiction de toute propagande sur le statut d'objecteur de conscience. Il lui demande également quand sera réétudié ce texte afin d'y apporter les modifications nécessaires à sa plus juste application, ceci dans la perspective d'un réexamen du cas de centaines de jeunes gens qui se trouvent actuellement en état d'insoumission.

Recensement : exploitation des renseignements par les communes.

2301. — 16 octobre 1981. — **M. Jacques Carat** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, l'intérêt que présentent pour les collectivités locales les renseignements recueillis dans le cadre du recensement général de la population. Malheureusement, lors du précédent recensement de 1975, celles-ci n'ont pu obtenir, en ce qui concerne leur population propre, que des résultats bruts et fragmentaires. Or, il leur serait très précieux, pour l'élaboration de leur politique, de pouvoir disposer de statistiques plus fines, tenant compte de critères combinés, par exemple. Il désire donc savoir quels résultats seront communiqués aux collectivités locales après le recensement de 1982 et si, dans le cas où ceux-ci seraient jugés insuffisants, elles pourront faire réaliser pour l'I.N.S.E.E. une exploitation plus poussée des renseignements relatifs à leur population.

Usine de l'Aérospatiale de Marignane : respect des libertés individuelles.

2302. — 16 octobre 1981. — **M. Pierre Matraja** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation régnant depuis quelque temps à l'usine de l'Aérospatiale de Marignane et qui ne peut déboucher que sur des désordres sociaux. Au moment où le Gouvernement étudie un projet de loi sur les droits des travailleurs dans les entreprises, il est essentiel de mettre fin aux méthodes d'embauchage de cette entreprise nationalisée qui écartent systématiquement les candidats soupçonnés de sympathie à l'égard d'organismes syndicaux ou politiques de gauche. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à une politique allant à l'encontre des libertés individuelles.

Planches à voile : sécurité des baigneurs.

2303. — 16 octobre 1981. — **M. Pierre Matraja** demande à **M. le ministre de la mer** les dispositions qu'il compte prendre pour la sécurité de la baignade sur les plages. En effet, compte tenu du

développement rapide de la pratique de la planche à voile, il devient difficile de se baigner en toute sécurité sur les plages. Il serait bon de prévoir une ligne à partir du rivage à l'intérieur de laquelle les planches à voile ne pourraient pas évoluer. Il serait utile également de réserver une partie des plages au départ et à l'arrivée des planches en leur interdisant l'accès à de petites criques qui ne permettent que la baignade.

Ateliers de l'Aérospatiale : politique de l'emploi.

2304. — 16 octobre 1981. — **M. Gérard Roujas** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la politique de l'emploi menée au sein des ateliers de l'Aérospatiale. Il sollicite son intervention pour mettre fin au travail précaire ou en régie, le travail intérimaire devant être réduit au strict minimum et le contrat de travail à durée indéterminée devant être la règle. Il observe que les statuts de la sous-traitance devraient faire l'objet d'un nouvel examen, afin d'harmoniser les droits sociaux des personnels des entreprises concernées. Il considère, en outre, que l'intervention d'officines, telles que la S.O.G.I.C., devrait être prohibée. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre par ailleurs pour que les critères de choix et de promotion des personnels, quel que soit le niveau, soient dictés en fonction de l'expérience et de la compétence professionnelle, le pluralisme des options ou des idées devant être respecté au sein de cette entreprise nationale.

Usines de l'Aérospatiale de Toulouse : respect des libertés individuelles.

2305. — 16 octobre 1981. — **M. Gérard Roujas** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le climat social existant dans les usines de l'Aérospatiale, à Toulouse, qui ne peut que provoquer des désordres sociaux regrettables. Il observe qu'au moment où le Gouvernement étudie un projet de loi étendant les droits des travailleurs dans les entreprises, il importe de mettre fin aux méthodes d'embauchage de cette entreprise nationalisée qui écartent systématiquement les candidats soupçonnés de sympathiser ou de militer dans des organismes syndicaux ou politiques de gauche. Il sollicite en outre son intervention pour que cesse une politique discriminatoire à l'égard des responsables syndicaux suivant qu'ils appartiennent à telle ou telle centrale, pour mettre un terme aux tracasseries, aux ségrégations dont sont victimes des militants politiques de gauche. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une politique contraire au respect des libertés individuelles.